



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N°16-036
portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt
général pour les travaux de restauration de la continuité écologique
sur la Guyonne et le Guyon

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14, L.215-15, et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (S.I.A.M.S), en date du 25 octobre 2012 par laquelle le comité syndical décide d'autoriser le président du S.I.A.M.S à déposer une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de la continuité écologique du Guyon et de la Guyonne ;

Vu le dossier déposé le 27 novembre 2012, complété en dernier lieu le 3 décembre 2015, par lequel le syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (S.I.A.M.S) sollicite la déclaration d'intérêt général (D.I.G), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur la Guyonne et le Guyon. Les opérations envisagées sont soumises à déclaration et à autorisation aux rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Opération concernée
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation	O9 Création d'un bras de 320 m de long
		Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m
		Déclaration	O16 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 30 m
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	O14 Arasement du seuil – Reprise du profil en long et en travers sur 20 m

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du S.A.G.E de la Mauldre émis le 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Yvelines émis le 29 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (O.N.E.M.A) émis le 30 janvier 2013 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires (D.D.T) en date du 11 mars 2016 ;

.../...

Vu l'ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Versailles du 23 mars 2016 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte **du lundi 23 mai 2016 au mercredi 22 juin 2016 inclus** dans les mairies de Bazoches-sur-Guyonne, les Mesnuls et Saint-Remy-l'Honoré, sur la demande présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (S.I.A.M.S), en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (D.I.G) pour réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Guyonne et le Guyon.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins des maires de Bazoches-sur-Guyonne, les Mesnuls et Saint-Remy-l'Honoré, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le samedi 7 mai 2016 au plus tard**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires. De plus, le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur Jean-Philippe PORTE, géomètre expert foncier D.P.L.G (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland REYNOUARD, directeur général des services techniques de la ville de Poissy (en retraite), est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, dans les communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Mesnuls, siège de l'enquête – 6 grande rue - 78490 Les Mesnuls.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Véronique ANDRE-VERGER - Téléphone : 01.34.86.23.42 ou par courriel : veronique.andreverger.ville-montfort-l-amaury@orange.fr

.../...

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations, lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Les Mesnuls

- samedi 4 juin de 09h00 à 12h00

Bazoches-sur-Guyonne

- mercredi 22 juin de 13h30 à 16h30

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

Article 7 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les mairies concernées, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications>

Article 8 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera par arrêté préfectoral sur l'intérêt général du projet envisagé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bazoches-sur-Guyonne, les Mesnuls et Saint-Remy-l'Honoré et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 AVR. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La
Chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Fiégeau